

LE SENS DE LA LICENCE

La licence marque, au-delà de l'adhésion à une école, la contribution d'une personne à un mouvement fédéral défendant une éthique et une vision de l'enseignement ou de la pratique en amateur des arts du cirque.

Concrètement, elle participe à la structuration du réseau, à la formation des pédagogues et des artistes de demain, et elle contribue également à la représentation nationale.

La licence à taux plein est matérialisée par une carte individuelle, qui symbolise des valeurs communes et marque un lien d'appartenance à un réseau. Elle ne confère pas un titre d'adhérent à la fédération.

De ce fait, la licence n'est pas réservée qu'aux pratiquants. Elle concerne aussi les dirigeants bénévoles ou salariés, enseignants, techniciens, personnel administratif, délégués divers qui contribuent à la gestion et au bon déroulement de la vie des écoles de cirque, qu'ils soient eux-mêmes pratiquants ou non.

Elle peut ouvrir des avantages de réduction en billetterie et achat de matériel ; elle permet la participation aux Rencontres régionales et nationales, et l'accès aux formations fédérales.

QUI EST LICENCIÉ ?

- ➔ Tous les pratiquants, quel que soit leur âge, adhérents de l'association ou usagers directs (« clients ») d'une structure non associative ;
- ➔ les salariés, quel que soit leur statut ;
- ➔ les dirigeants bénévoles composant le conseil d'administration pour les associations, les gérants et entrepreneurs pour les structures non associatives ;
- ➔ les prestataires de service dès lors qu'ils interviennent auprès des pratiquants.

Pour les adhérents multi-activités (de type MJC, centres sociaux, MPT...) la licence concerne uniquement les pratiquants de l'activité arts du cirque et les salariés émergeant à cette activité.

La licence est financée par les pratiquants de l'activité. Ainsi, dans le cas d'un élève mineur pratiquant dans une école de cirque adhérente au mouvement fédéral, c'est sa famille qui, en début d'année, règle à l'école le montant de la licence fédérale.

COÛT DE LA LICENCE

➔ **Licence annuelle avec assurance (taux plein) : 22,10 €**

Cours hebdomadaires trimestriels ou annuels

➔ **Licence annuelle sans assurance (taux plein) : 21,10 €**

Cours hebdomadaires trimestriels ou annuels

➔ **Licence temporaire assurance incluse (taux réduit) : 7,20 €**

Activités ponctuelles/stages à partir du 1er janvier 2022 dont la durée cumulée est inférieure ou égale à 15 jours dans l'année civile (une journée entamée vaut un jour)

La conversion d'une licence à taux réduit en une licence taux plein est possible, en réglant le montant complémentaire.

La conversion d'une licence à taux plein en une licence à taux réduit n'est pas possible.

MODALITÉS DE DÉCLARATION

Toutes les licences, qu'elles soient annuelles ou temporaires, doivent être déclarées sur un fichier « licences.xls » (fourni par la FFEC). Le fichier devra être envoyé par mail administration@ffec.asso.fr.

Les déclarations complémentaires ou en cours de saison relèvent de la même procédure.

Dès réception du fichier de déclaration et du règlement des licences, la FFEC envoie le nombre de cartes correspondant au nombre de licenciés déclarés. Toutefois, il est possible de commander et régler un volant de cartes supplémentaires non nominatives.

VALIDITÉ DE LA LICENCE

La licence fonctionne en année civile, elle sera cependant valide dès la rentrée de septembre.

Dès les inscriptions, l'école envoie son fichier de déclaration des licences « licenciés.xls ». La date de début de validité de la licence sera la date de réception du fichier de déclaration des licences. **Les adhérents seront ainsi licenciés dès le début de l'année scolaire et jusqu'à la fin de l'année suivante** (ex. : de septembre 2021 au 31 décembre 2022).

LICENCE ET ASSURANCE

La licence « tarif plein avec assurance » ainsi que la licence temporaire intègrent les garanties décrites dans le document «Garanties assurance MAIF 2021/2022», pour chaque personne licenciée. Ainsi élèves, encadrants, administrateurs, bénévoles et salariés, à l'école de cirque et sur le trajet de l'école, dans le cadre des activités de l'école, et s'ils sont déclarés, bénéficient de ces garanties.

Les garanties couvrent également les personnes physiques bénéficiaires des activités accessoires, promotionnelles et complémentaires aux arts du cirque.

Ni les locaux ni le matériel ne sont couverts par cette assurance ; il vous appartient de les faire assurer.

REMBOURSEMENT DE LICENCES

Seules les cartes inutilisées et renvoyées **avant le 1er mars 2022** sont susceptibles de remboursement ; aucun autre cas de remboursement n'est possible.